



**Ministry of Long-Term
Care**

**Ministère des Soins de longue
durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

**Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: 613 569-5602
Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du rapport public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
6 mai 2021	2021_621755_0010	000601-21	Plainte

Titulaire de permis

DTOC II Long Term Care LP, par son associé commandité, DTOC II Long Term Care MGP (société en nom collectif) ainsi que des partenaires de celui-ci, DTOC Long Term Care GP Inc. et Arch Venture Holdings Inc.

161, rue Bay, bureau 2100, Tour TD Canada Trust, Toronto, ON M5J 2S1

Foyer de soins de longue durée

Établissement de soins de longue durée Lancaster
105, chemin Military Nord, C.P. 429 Lancaster, ON K0C 1N0

Nom de l'inspectrice

MANON NIGHBOR (755)

Résumé de l'inspection

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 26, 28, 29 et 30 avril, 3 et 5 mai 2021.

Cette inspection relative à une plainte comportait l'élément suivant : registre n° 000601-21 concernant la prévention et le contrôle des infections (PCI) et les médicaments.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur, directrice ou directeur des soins infirmiers (DSI), infirmière autorisée ou infirmier autorisé (IA), personnel des services d'entretien ménager et agentes ou agents de dépistage de la COVID-19.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a observé les interactions entre les personnes résidentes et le personnel; elle a examiné des dossiers de santé clinique, des politiques et marches à suivre relatives aux médicaments, et des documents et de la correspondance pertinents concernant la prévention et le contrôle des infections.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention et contrôle des infections
Médicaments

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 17 mai 2021.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.